



**MRC des
Pays-d'en-Haut**

FONDS CULTURE ET PATRIMOINE

Guide d'attribution 2023

**Veillez lire attentivement le présent document
AVANT de remplir le formulaire de demande.**

1. DESCRIPTION DU FONDS

Le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière complémentaire à des projets et a pour but d'assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée le 14 février 2006 en soutenant les initiatives culturelles et patrimoniales des organismes et artistes du territoire.

Les six axes d'orientation de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut sont :

- Axe 1 Stimuler le partenariat entre tous les acteurs susceptibles d'avoir un impact sur la dynamique culturelle.
- Axe 2 Renforcer l'identité territoriale et le sentiment d'appartenance des citoyens.
- Axe 3 Encourager et soutenir le milieu culturel dans ses initiatives.
- Axe 4 Mettre en valeur les richesses collectives que sont le patrimoine et les paysages.
- Axe 5 Inciter les municipalités à se donner les moyens nécessaires pour développer une offre culturelle diversifiée, accessible et de qualité.
- Axe 6 Reconnaître l'importance de l'alliance entre le secteur culturel et touristique.

2. TERRITOIRE COUVERT

Le territoire des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit les municipalités suivantes : Estérel, Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Saint-Sauveur et Wentworth-Nord.

3. CONSTITUTION DU FONDS

Le Fonds culture et patrimoine est financé en partie par le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*. Le montant du Fonds culture et patrimoine pour l'année en cours est établi par le conseil des maires. **Pour l'année 2023, la MRC des Pays-d'en-Haut offre une enveloppe globale de 62 000 \$.**

4. CATÉGORIES DE PROJET

Vous pouvez déposer une demande d'aide financière dans l'une des deux catégories suivantes :

Catégorie 1 : Projet culturel ou patrimonial

Catégorie 2 : Rayonnement d'un artiste professionnel

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tout artiste ou organisme éligible au Fonds culture et patrimoine qui désire recevoir une aide financière doit avoir dûment rempli le formulaire prévu à cet effet et démontrer que son projet répond à un ou à plusieurs des critères suivants :

- Répondre à l'une des six orientations de la Politique culturelle;
- Réaliser un projet novateur, structurant et qui contribue au développement culturel du territoire couvert de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Démontrer des efforts pour accroître le rayonnement auprès de différents publics;
- Démocratiser la culture, la rendre accessible à tous;
- Sensibiliser et promouvoir le patrimoine du territoire, sous toutes ses formes;
- Favoriser le partenariat entre plusieurs artistes et organismes du territoire ou être réalisé en concertation.

6. FORMULAIRE DE DEMANDE

Les demandes d'aide financière doivent être complétées et transmises directement sur site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut au www.lespaysdenhaut.com/fonds-et-programmes section « **Fonds culture et patrimoine.** »

Lors du dépôt de document, un accusé de réception vous sera remis en personne ou envoyé par courriel (le dépôt devant se réaliser dans les délais indiqués).

7. DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au plus tard **le lundi 13 février 2023, avant 16 h.**

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ APRÈS LE 13 FÉVRIER 2023.

8. CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes seront analysées par un comité de sélection dont les membres sont les suivants :

- Un représentant de l'organisme Culture Laurentides;
- Les représentants élus, membres du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Les représentants des secteurs culturels du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut : arts visuels, arts de la scène, littérature et bibliothèques, histoire et patrimoine et tourisme.

Ce comité fera ensuite ses recommandations au conseil de la MRC, dont les membres entérineront ou non, par résolution, les projets qui feront l'objet d'une recommandation pour financement.

Le choix des projets acceptés ou refusés sera connu seulement après la séance du conseil de la MRC de la MRC du mardi 11 avril 2023. Les personnes ou organismes seront informés dans les jours suivants.

9. ACCEPTATION DE LA DEMANDE

Dans l'éventualité où il y a recommandation positive du conseil de la MRC à l'endroit de la demande présentée :

- **Les récipiendaires d'une aide financière seront invités à participer à un événement médiatique** pour la remise de la subvention qui aura lieu **le mercredi 3 mai 2023 à 18 h 30**, dans une formule qui demeure à déterminer.
- **Les projets retenus devront se réaliser entre le 1^{er} mai et le 30 avril de l'année suivante**, soit dans les 12 mois suivant l'octroi de la subvention. Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, cette condition n'est pas respectée, la MRC pourra réclamer les sommes allouées. Une prolongation pourra être consentie, si une demande écrite est envoyée à la MRC des Pays-d'en-Haut au plus tard le 30 janvier 2024, expliquant les raisons du retard anticipé.
- Les modalités de versement seront évaluées selon le projet déposé. Pour tous les projets, un rapport final devra être déposé au plus tard deux (2) mois après la réalisation du projet.

Catégorie 1 : Projet culturel ou patrimonial

Le promoteur

- Est un individu* ou un organisme à but non lucratif (OBNL) à vocation culturelle ou patrimoniale (mission première) donc associée aux arts ou au patrimoine.

* À la fin de l'année fiscale, la MRC émettra un relevé aux fins d'impôts correspondants au montant versé aux individus au cours de l'année.

- **Non admissible** : les municipalités, les organismes à but lucratif.

Le projet

- Projet de diffusion se déroulant sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut (voir page 2 du présent guide).
- Doit favoriser le développement culturel ou patrimonial du territoire.
- Est accessible à la population régionale.
- Peut être un projet de sensibilisation ou de promotion de la culture ou du patrimoine.

Ne sont pas admissible, les projets se déroulant dans le cadre de la fête nationale du Québec ou de la fête du Canada.

SONT INVITÉS À DÉPOSER LEUR DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC :

- Les organismes à but non lucratif (OBNL) qui ne sont pas à vocation culturelle ou patrimoniale (mission première) donc associée aux arts ou au patrimoine et qui souhaitent réaliser un projet culturel.
- Les organismes culturels qui souhaitent réaliser un projet ne visant pas la diffusion culturelle (ex : un projet d'immobilisation)

Dans tous ces cas, les organismes promoteurs doivent en premier lieu en aviser les conseillers de la MRC afin de s'assurer de l'admissibilité de leur projet

L'aide financière

- Pour les OBNL: doit correspondre à un maximum de 65% du coût total du projet jusqu'à concurrence de 10 000 \$. La contribution de l'organisme est alors de 35 %, provenant de l'organisme lui-même ou d'une autre source de revenus.
- Pour les individus: doit correspondre à un maximum de 50% du coût total du projet jusqu'à concurrence de 10 000 \$. La contribution du promoteur est alors de 50 %, provenant de l'individu lui-même ou d'une autre source de revenus.

En raison du nombre de demandes, la nature des projets qui recevront 10 000 \$ devra être plus qu'exceptionnelle.

Documents à fournir

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli.
- Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande (s'il y a lieu).
- Tout autre document pertinent (revue de presse, photographies, copies de soumissions et factures, lettres d'appui, etc.).

Frais admissibles

- Versement de cachets et de droits.
- Honoraires professionnels : embauche ponctuelle d'un consultant ou de personnel spécialisé pouvant apporter une expertise au projet.
- Frais de déplacement des artistes et des intervenants au projet.
- Frais de matériaux (ne s'applique pas pour la création d'une œuvre), location d'équipement, d'espace et de transport liés à la réalisation du projet.
- Frais de promotion : lancement, élaboration de matériel promotionnel, achat de publicité.
- Location ou achat de matériel essentiel à la réalisation du projet.

Frais non admissibles

- Frais d'immobilisation, de rénovation et de construction ou de mise en place d'infrastructures.
- Frais de fonctionnement des organismes.
- Frais servant au remboursement d'une dette.
- Frais reliés à la création des œuvres.

Réurrence de projets

Un même projet pourra être soutenu à plus d'une reprise s'il respecte les éléments suivants :

- Est considéré comme étant un dossier prioritaire par la municipalité concernée.
- Doit répondre aux critères du Fonds culture et patrimoine de l'année en cours ainsi qu'aux priorités fixées par le comité culturel.
- Les contributions du fonds pourraient être régressives d'année en année.

Seule une demande par organisme / promoteur sera acceptée.

Catégorie 2 : Rayonnement d'un artiste professionnel

L'artiste qui présente ses œuvres à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut agit à titre d'ambassadeur et participe au rayonnement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La MRC des Pays-d'en-Haut utilisera une partie du présent fonds pour soutenir, **sous forme de bourse***, les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation qui présentent leurs œuvres à l'extérieur du territoire.

* À la fin de l'année fiscale, la MRC émettra un relevé aux fins d'impôts correspondants au montant versé aux individus au cours de l'année.

L'artiste

- Doit être un professionnel ou en voie de professionnalisation avec deux ans de pratique assidue de son art. Un avis sera demandé à *Culture des Laurentides*.
- Doit être résident d'une municipalité de la MRC des Pays-d'en-Haut lors du dépôt du dossier et à la signature de l'entente.

L'aide financière

- Doit correspondre à un maximum de 50 % du coût total du projet jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

Documents à fournir

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli.
- Copie de l'invitation ou de la confirmation à participer à un événement à l'extérieur du territoire.
- Curriculum vitae.
- Une description de votre démarche artistique.
- Tout autre document pertinent à la demande (revue de presse, porte-folio, illustrations, maquettes, etc.).
- Si votre candidature est retenue, vous aurez à fournir des pièces justificatives supplémentaires concernant votre lieu de résidence.

Frais admissibles

- Frais d'hébergement et de déplacement reliés au projet.
- Frais de matériaux, location d'équipement, d'espace et de transport liés à la réalisation du projet.
- Honoraires professionnels : embauche ponctuelle d'un consultant ou de personnel spécialisé pouvant apporter une expertise au projet.
- Frais de promotion : lancement, élaboration de matériel promotionnel, achat de publicité.

Frais non admissibles

- Frais d'immobilisation, de rénovation et de construction.
- Frais servant au remboursement d'une dette.
- Frais servant à l'inscription à une formation.
- Frais de mise en place d'infrastructures.
- Frais de repas.
- Frais servant à la création d'une œuvre.

PERSONNE-RESSOURCE

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Monsieur Philippe Laplante
Agent de développement culturel et touristique
MRC des Pays-d'en-Haut
Téléphone : 450 229-6637, poste 119
Courriel : plaplante@mrcpdh.org

Il est fortement suggéré aux promoteurs de projets de communiquer avec l'agent de développement culturel et touristique plusieurs jours avant la date de dépôt des projets afin de vérifier leur admissibilité.